RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MÉRINDOL

Membres afférents au Conseil Municipal : 19 Membres en exercice : 19 Membres qui ont pris part à la délibération : 18	Date de la convocation : 24 septembre 2020 Date de l'affichage : 24 septembre 2020

SÉANCE DU 30 septembre 2020
N° 20/50

L'an deux mille vingt et le 30 septembre 2020 à 18 heures, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, MELANCHON Isabelle, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, RODRIGUEZ Sylvie, TINNIRELLO Marco, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, PERIN Nadine, BELHADJ ALI Achraf, FRITZ Joël, SALVADO Emilie, COMBE Jacqueline, BREPSON Bruce.

Absents ayant donné procuration : BAREILLE-NOGUERE Laurence à M. BATOUX Philippe ; CHARBONNIER Henri à BELHADJ ALI Achraf
Absente excusée: FAUQUE Amandine
Secrétaire de séance : Emilie SALVADO

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/03/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°117/2019 en date du 16/12/2019 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°53/2020 en date du 10/07/2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la Modification n°1 du PLU;

Entendu les avis des PPA ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable sous réserve que le point 11 soit retiré ;

Monsieur le maire indique qu'il ne souhaite pas que le point n°11 de la modification soit retiré. Il explique que la création de cette aire de stationnement paysagère est indispensable pour la commune, afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population de Mérindol, sur le site le plus adapté pour accueillir ce projet. Il indique cependant que l'avis du commissaire enquêteur a permis d'approfondir la réflexion sur ce projet, et d'en affiner le périmètre, en ne maintenant que la partie Est de la zone ; La partie ouest restant comme elle avait été classée lors de l'élaboration du PLU. Il précise que dans le cadre du mémoire en réponse au commissaire enquêteur, il a apporté des arguments complémentaires portant sur l'intérêt de ce projet, ainsi que sur sa faisabilité, et que ces éléments seront intégrés dans la notice de présentation de la modification.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

Monsieur le Maire indique que pour tenir compte des remarques émises par les PPA et lors de l'enquête publique, le dossier a été modifié de la manière suivante :

- La notice de présentation a été complétée avec l'ajout, au niveau des inventaires réglementaires, de la mention à l'Espace Naturel Sensible de la Garrigue.

- Concernant le point 11 de la modification portant sur la création d'une aire de stationnement paysagère et d'un espace vert, le périmètre concerné par ce projet a été réduit, et maintenu uniquement sur la partie Est du site. Ainsi, le zonage et les OAP ont été repris pour prendre en compte cet élément. De plus, la notice de présentation a été complétée au point n°11 avec l'intégration de justifications complémentaires issues du mémoire en réponse adressé au commissaire enquêteur.

- Le point 5 de la modification portant sur le classement en EBC d'un élément boisé identifié au titre de l'article L.151-19 du CU a été retiré. Après analyse, compte tenu de la configuration du lieu, de la nature du peuplement boisé et de l'état sanitaire des arbres l'identification au titre de l'article L.151-19 du CU apparait plus adaptée que le classement en EBC.

- Le point 10 de la modification portant sur la préservation de l'ambiance paysagère sur le secteur de la zone du Vallon Bernard été retiré. La municipalité souhaite aujourd'hui pouvoir approfondir la réflexion sur cet espace et retravailler de manière beaucoup fine la prise en compte des enjeux paysagers sur le secteur du Vallon Bernard. Il est envisagé de prendre en compte ce sujet dans une réflexion plus globale du développement de la commune qui devrait intervenir lors d'une prochaine révision du PLU.

Considérant que le projet de Modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

Décide d'approuver la Modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Dit que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Mérindol et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°1 du PLU, ne seront exécutoires que:

- Dès sa réception par le Préfet ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

VOTE : 15 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Philippe BATOUX
Maire de Mérindol

MAIRIE DE MÉRINDOL (VAUCLUSE)